

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 633

présenté par

M. Ratenon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 35 et 36.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous nous opposons à la prolongation jusqu'au 30 septembre 2021 de l'état d'urgence sanitaire à la Réunion et en Martinique, mis en place par le décret du 13 juillet 2021.

Nous nous opposons aux restrictions des droits et des libertés mises en place depuis plus d'un an au prétexte de l'état d'urgence sanitaire. La Guyane est quant à elle, d'ores et déjà sous état d'urgence sanitaire jusqu'au 30 septembre, depuis la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

La vaccination dans les territoires d'outre-mer est faible. Dans son avis du 6 juillet 2021, le conseil scientifique indique que "le pourcentage de la population ayant reçu une première dose est de 16/17% seulement en Guyane, Martinique, Guadeloupe et Mayotte (contre 52% en France métropolitaine)". Il faut intensifier la politique du "aller vers" et mettre en place un plan vaccinal d'urgence afin d'accélérer la couverture vaccinale en outre-mer.

Au lieu de bafouer les libertés fondamentales et de contraindre à la vaccination, il serait davantage bénéfique de convaincre les citoyen.nes d'aller se faire vacciner, puisque le vaccin est un des moyens de lutter contre la pandémie.